



Pour diffusion immédiate

Le 16 novembre 2010

Étude: 64% des cliniques canadiennes d'avortement sont la cible de protestataires

Mais la plupart des cliniques n'ont aucune zone de protection

NATIONAL – Une enquête que vient de mener la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada (CDAC) révèle que 64% des cliniques d'avortement au Canada sont couramment la cible de manifestations, et que 15% de plus en ont déjà subies par le passé. Mais 73% des cliniques ne disposent d'aucune protection juridique contre ces manifestations de protestation.

Cette enquête, menée par une étudiante de l'Université de la Colombie-Britannique au nom de la CDAC, a consisté en entrevues téléphoniques du personnel dans l'ensemble des 33 cliniques d'avortement opérant au Canada. En plus d'interroger le personnel des cliniques sur la présence actuelle ou passée de protestataires aux portes des cliniques, l'enquête s'est intéressée aux effets de ces manifestations sur les patientes et sur le personnel, ainsi qu'aux mesures de protection des patientes et du personnel et à l'efficacité de ces mesures.

- Vingt-six (79%) des cliniques canadiennes d'avortement ont subi du piquetage de protestation; vingt et une (64%) en vivent plus ou moins à l'heure actuelle et cinq (15%) en ont vécu par le passé. Sept cliniques (21%) n'ont jamais subi de piquetage.
- Seize cliniques (53%) signalent que leurs patientes et/ou leurs employées sont affectées par la présence de protestataires, par exemple en étant troublées, apeurées ou intimidées.
- Vingt et une cliniques (64%) ont tenté de réduire l'impact de ces manifestations en requérant des injonctions privées, en recrutant des escortes bénévoles pour les patientes et le personnel, en engageant des agents de sécurité, en faisant appel aux services locaux de police, en formant leur personnel quant aux façons de réagir aux protestataires, et en adoptant d'autres mesures.
- Sept cliniques (21%) ont obtenu des ordonnances judiciaires pour protéger leur personnel et leurs patientes des protestataires. Deux cliniques (6%) sont protégées par une loi provinciale de la Colombie-Britannique, l'*Access to Abortion Services Act* (qui crée des zones de protection libres de manifestations autour des cliniques, des hôpitaux et des domiciles de fournisseurs). Vingt-quatre (73%) des cliniques opérant au Canada ne disposent d'aucune protection juridique.
- Toutes les cliniques ayant obtenu des injonctions ou des zones de protection ont signalé avoir subi des manifestations intenses ou agressives avant l'obtention de leur injonction ou zone de protection.

Joyce Arthur, coordonnatrice de la CDAC et co-auteure de l'étude : « Les injonctions et la loi britanno-colombienne se sont avérées très efficaces : elles ont beaucoup réduit les manifestations à chaque clinique qui y a eu recours, les éliminant même parfois complètement. Les femmes ont droit à accéder en privé et sans être intimidées à des services de santé nécessaires, et les fournisseurs de ces services ont le droit d'être protégés contre le harcèlement et la violence anti-choix. Nous espérons que les données de cette enquête se révéleront utiles à d'autres provinces qui pourraient vouloir adopter une loi de zone de protection ou à des cliniques qui songent à demander une injonction judiciaire. »

Autres faits saillants de l'enquête:

- Toutes les cliniques du Canada ont participé à cette étude, soit 33 établissements au total. Il s'agit de 11 cliniques autonomes, 12 qui sont situées dans des immeubles à plusieurs bureaux ou cliniques, et 9 cliniques associées à autant d'hôpitaux.
- Dix-sept cliniques (52%) ont qualifié d'efficaces ou généralement efficaces les mesures adoptées pour protéger des protestataires leurs fournisseurs et leur personnel. Quatre cliniques (12%) ont dit que ces mesures n'avaient pas été efficaces ou ne l'avaient été qu'occasionnellement.
- Même si l'activité de protestation a été relativement faible et sporadique à la plupart des cliniques depuis le milieu des années 1990, elle connaît présentement une résurgence avec la campagne « 40 Jours pour la Vie » organisée une fois ou deux par an à l'extérieur des cliniques d'avortement.
- Dix-neuf cliniques (58%) ont dit qu'une loi de zone de protection semblable à celle de la Colombie-Britannique serait souhaitable pour leur clinique.

Le rapport complet de cette étude est en ligne au <http://www.arcc-cdac.ca/presentations/ARCC-survey-protest-activity.pdf> (en anglais seulement).

– 30 –

Joyce Arthur	Coordinator / Coordinatrice, ARCC-CDAC, Vancouver	604-351-0867
Lianne McTavish (elle parle français)	ARCC-CDAC, Edmonton	780-453-2455
Dr. Suzanne Newman	Abortion provider / Fournisseur d'avortement, Women's Hospital, Health Sciences Centre, Winnipeg	204-477-1887
Carolyn Egan	Ontario Coalition for Abortion Clinics, Toronto	416-806-7985
Alison Brown	ARCC-CDAC, Toronto	416-907-8051
Peggy Cooke	ARCC-CDAC, Toronto	416-709-1457
Patrice Powers (il parle français)	ARCC-CDAC, Montréal	514-486-6376
Judy Burwell	Morgentaler Clinic, Fredericton	506-470-9049
Christopher Kaposy, PhD	Ethicist, Memorial University / Éthicien, Université Memorial, St. Johns NL	709-777-2338 (w)